### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE \*\*\*\*\*

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 02/03/2023 Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date de publication : 02/03/2023

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants: 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-010

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (12):

AIME-LA-PLAGNE:

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire. M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY:

M. Denis TATOUD, titulaire. M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire. M. Christian VIBERT, titulaire. M. Pierre OUGIER, titulaire. M. Romain ROCHET, titulaire. Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

### Egalement présent (2) :

AIME-LA-PLAGNE:

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Alme-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET: administration générale: cession de terrains agricoles sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Montalbert

# M. le Président :

syndical a validé le principe de céder à un agriculteur exploitant des parcelles de l'ex-route balcon situées sur la Commune d'Aime-la-Plagne sur le secteur de Montalbert, pour une superficie totale de 14.868 m². Rappelle qu'au cours de la séance du 08 mars 2022 (délibération n° 2022-014), le Comité

Précise que le SIGP a reçu l'avis des services du domaine n° OSE-22-73006-41892 du 30 juin 2022, à savoir 4.460 € pour la totalité de ces terrains agricoles.

propose d'acheter les parcelles agricoles pour un montant total de  $4.460,40 \in$  pour une surface totale de 14.868 m², soit au prix de  $0,30 \in$  par mètre carré; Le Comité syndical doit donc se prononcer sur la vente. Signale que depuis, le Syndicat a reçu la demande de l'acquéreur intéressé qui se

Rappelle que les parcelles concernées sont les suivantes :

73211 AIME CEDE	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	۸	66	1021	<b>LACREUSETTE</b>	오	Aime.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGHE	73006+00350	A	653	473	IA CREUSETTE	140	Alme la Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	^	405	43	IA CREUSETTE	오	Aime.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	>	290	79	LE POHIET AIME	N	Alme.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYNO INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	~	1621	78	LE PONTET AIME	N	Aime.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	>	\$45	η	LE POHIET AIME	N	Alme.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	^	395	76	LE POHTET AIME	N	Alme.la.Plagne
73211 AVAE CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	٨	192	75	LE PONTET AIME	N	Alme.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	>	1032	74	LE PONTET AIME	N	Alme.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYNO INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	A	1103	73	LE PONTET NIME	M	Aime.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGHE	73006+00350	>	1472	*	LESCHAUD	77	Aime.la.Plagae
73211 AVANE CEOEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	>	765	125	TE CORTELET	YR.	Aime.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	A	1878	123	AUX MOLLIERS	YR.	Aime.la.Plagae
73211 AVAIL CEDEX	DP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006100350	>	1791	30	AUXMOLLIERS	¥	Alme.la.Plagne
73211 AIME CEDEX	BP 62	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	>	1035	29	AUX MOLLIERS	YR.	Aime.la.Plagae
73211 AIME CEDEX	8962	SYND INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE	73006+00350	A	1620	88	LESCHAUX	YP	Aime.la.Plagne
entd'adresse Ville	Situation Adresse Complément d'adresse	Nom Complet	U Compte communal Qualité Nom d'usage Prénom	n') Zone(s) POS/PL	luméro Contenance cadastrale (r	Numéro Co	n Situation	ode Sectio	Commune Code Section
SALES OF THE PARTY OF		Propriétaire				Parcelle			

actes comporteront une clause ou servitude non aedificandi Considérant que les terrains sont vendus à des fins uniquement agricoles ou naturelles, les

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

l'ensemble des parcelles. Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude non aedificandi sur

Accepte de vendre les parcelles, d'une surface totale de 14.868 m² à l'agriculteur exploitant à savoir à M. Sébastien GOMBERT du GAEC Les Campanules, au prix total de 4.460,40 €.

Charge l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.

Autorise le Président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Charge le président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, au notaire d'Aime-la-Plagne et à la Commune d'Aime-la-Plagne.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance, M. Christian VIBERT

Le Président, M. Jean-Luc BOCH

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribung Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE** \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 02/03/2023

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date de publication : 02/03/2023

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés: 12

Délibération n° 2023-011

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (12):

AIME-LA-PLAGNE:

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire. M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY:

M. Denis TATOUD, titulaire. M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

M. Jean-Luc BOCH. titulaire. M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire. M. Christian VIBERT, titulaire. M. Pierre OUGIER, titulaire. M. Romain ROCHET, titulaire. Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

### Egalement présent (2) :

AIME-LA-PLAGNE:

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTAISE:

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET: domaine skiable: programmation d'ouverture des remontées mécaniques - été 2023.

#### M. le Président :

Fait savoir que la SAP a transmis le 07 févier 2023 le projet de programmation des ouvertures des remontées mécaniques pour la saison d'été 2023, et qu'il convient de délibérer.

Rappelle que la SAP a présenté le projet d'ouvertures de la saison estivale 2023 à l'OTGP puis en préambule de cette séance, et qu'un échange a eu lieu à ce sujet.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité.

Prend acte de l'ouverture du TSD des Verdons Sud durant l'été 2023.

Demande que le TS du Bijolin soit ouvert en sus de la télécabine du Lac Noir, au moins 3 jours par semaine, durant la saison estivale 2023.

Valide le programme d'ouverture des remontées mécaniques de l'été 2023, tel que présenté et annexé à la délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du SIGP.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,

M. Christian VIBERT

Le Président,

M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE B.P. 62

73211 AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.lelerecours.fr">www.lelerecours.fr</a>.

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ------

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 02/03/2023 Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date de publication : 02/03/2023

Nombre de membres présents: 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-012

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (12):

AIME-LA-PLAGNE:

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire. M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY:

M. Denis TATOUD, titulaire. M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE :

. M. Jean-Luc BOCH, titulaire. M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire. M. Christian VIBERT, titulaire. M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire. Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

### Egalement présent (2) :

AIME-LA-PLAGNE:

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTAISE:

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET: domaine skiable: tarifs publics pour l'été 2023.

#### M. le Président :

Fait savoir que la SAP a transmis le 01 mars 2023 le projet de tarifs publics pour la saison d'été 2023, et qu'il convient de délibérer.

Rappelle que la SAP a présenté le projet d'animations envisagées et de tarifs publics de la saison estivale 2023 en préambule de cette séance, et qu'un échange a eu lieu à ces sujets.

Demande qu'un tarif public piétons et VTT montée famille soit mis en place.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité.

Approuve le nouveau tarif « 4 passages montée » à 26 €.

Décide d'approuver les tarifs publics de l'été 2023, tels que présentés et annexés à la délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,

M. Christian VIBERT

Le Président, M. Jean-Luc BOCH

> SYNDICAT INTERCOMMUNAL AIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

# LA PLAGNE

### **POLITIQUE TARIFAIRE ÉTÉ 2023**

Refonte de l'offre commerciale

	LA PLAGN	IE ski	Para	diski
FORFAIT PIETON ET VTT	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
1 jour	19,00€	16,00 €		
Semaine	69,00€	56,00 €		
Salson	138,00 €	111,00 €		
Extension PK 1 jour		-	16,00€	13,00€
1 montée	8,00 €	6,50 €	-	-
4 montées	26,00	€		
1 aller simple Vanoise	9,00€	7,50 €		-
1 aller-retour Vanoise Express	15,00€	12,00€		
	Tarif uni	ique	-	
3 heures Bike Park	15,00	€	•	-

- Adulte = 13 ans et +
- ≝ Enfant = 5 à 12ans
- Gratuit pour les 5 ans
- Ajustement de l'offre 1 et 7 jour(s)
- Nouveau tarif 4 montées
- Ajustement de l'offre 2022 « 2H Bike Park » suite aux retours des utilisateurs et des socio-professionnels



#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 02/03/2023 Date de publication : 02/03/2023

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2023-013

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (12):

AIME-LA-PLAGNE:

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire. M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY:

M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

#### Egalement présent (2) :

AIME-LA-PLAGNE:

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marle MARTINOD, suppléante d'Alme-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET: domaine skiable: avis de principe pour la participation du Syndicat au contrat support de l'ORE (obligation réelle environnementale) dans le cadre du projet d'aménagement de la future télécabine de Roche de Mio, et en vue de démarches administratives.

#### M. le Président :

Rappelle que le Comité syndical, au cours de la séance du 08 mars 2022, a émis un avis favorable au projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio (délibération n° 2022-015).

Indique que, pour poursuivre les démarches administratives et permettre l'instruction de la DEAT, suspendue à ce jour en conséquence de l'avis négatif du CNPN, la SAP sollicite un avis de principe quant à la participation du SIGP au contrat support de l'ORE, outil règlementaire permettant la levée de la suspension d'instruction.

Propose au Comité Syndical de donner son avis sur le principe de participer au contrat support de l'ORE du projet.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur sa participation au contrat support de l'ORE nécessaire dans le cadre du projet de la future télécabine de Roche de Mio.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance, M. Christian VIBERT Le Président, M. Jean-Luc BOCH

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 02/03/2023 Date de publication : 02/03/2023

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés: 12

Délibération nº 2023-014

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (12):

AIME-LA-PLAGNE: Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY: M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE: M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

#### Egalement présent (2) :

AIME-LA-PLAGNE: M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTAISE: Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET: finances: débat d'orientation budgétaire 2023 du budget général du SIGP.

### M. le Vice-président délégué aux finances :

Rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget général du SIGP pour l'année 2023, en reprenant les résultats 2022 et la prospective financière de l'année 2023 qui a été présentée en séance du 17 janvier 2023 et annexée à la notice de présentation du présent Comité syndical.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2023 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance, M. Christian VIBERT Le Président, M. Jean-Luc BOCH

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.





### **BUDGET GENERAL**

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mercredi 8 mars 2023

1



### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

- > Organisation budgétaire du SIGP
- ➤ Résultats 2022
- ➤ Orientations budgétaires 2023
- ➤ Prévisions 2023



### Organisation Budgétaire du SIGP

- ✓ Une organisation par « services comptables»
- ✓ Les recettes de fonctionnement
- ✓ Les dépenses de fonctionnement
- ✓ L'investissement





### Les Recettes Générales Perçues

### Reversées intégralement:

- La Taxe des Remontées Mécaniques (communes)
- La participation des communes à la compétence tourisme et aux services d'altitude (OTGP)

#### Reversées partiellement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (OTGP-Plan routes)
- La Redevance des Remontées Mécaniques (communes 72,72%)

### Conservées:

- Les loyers divers (neutre car majoritairement pour couvrir les emprunts)
- Les remboursements des prestations de service (neutre)



# Les Recettes Reversées aux Communes

- La Redevance des Remontées Mécaniques : 72,72 %
- La Taxe des Remontées Mécaniques : En totalité

5



# Les Recettes Reversées aux Communes

Répartition inchangée depuis 2015

- ✓ Aime-La-Plagne: 15,40 %
- ✓ Champagny en Vanoise: 12,40 %
- ✓ La Plagne Tarentaise : 72,20 %



### Les Dépenses Générales de Fonctionnement

- · Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les reversements aux communes (Taxe et redevance RM)
- Les subventions aux associations et participations
- Les intérêts des emprunts
- Le virement à la section d'Investissement

7



### L'Investissement

- · Le remboursement du capital des emprunts
- Différents programmes d'investissement 2022 :
- > Stade de slalom
- ➤ Piste de bobsleigh
- Les Provagnes
- ➤ e.spots et liaisons VTTAE
- ➤ OTGP Altitude (Administratif)
- ➤ Poste Plagne Centre
- ➤ Tour de glace



### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- > Organisation budgétaire du SIGP
- > Résultats 2022
- ➤ Orientations budgétaires 2023
- > Prévisions 2023

9



### Points marquants de 2022

- L'exercice 2022 marque un retour à des rations financiers très favorables sur le fonctionnement. A noter que 66 K€ proviennent du fonds de soutien conservé par le SIGP sur la redevance RM
- Le SIGP a de nouveau fortement limité ses investissements sur l'exercice 2022 (48 K€ d'investissements directs) ce qui a contribué à renforcer le fonds de roulement disponible en fin d'exercice qui atteint 1,72 M€ (seuil préconisé de 1 M€ à maintenir)
- Versement du solde de la dotation de l'Etat pour la perte des recettes en 2021 reversé intégralement aux communes



### Résultat Global 2022

Excédent de fonctionnement

> 1 955 328,39 € (dont 828 475,34 € d'excédent reporté 2021)

Déficit d'Investissement

> - 231 459,84 €

Restes à réaliser (dépenses d'investissement 2022 reportées sur 2023)

▶ 184 892,27 €

Capital des emprunts 2022

>- 550 215,86 €

Excédent global à reporter sur 2023 en fonctionnement

> 1538 976, 28 €

**Autofinancement 2023: 988 760,42 €** 

(excédent global - capital des emprunts)

11



### Les Dépenses générales de Fonctionnement

- · Les charges à caractère général : chapitre 011
- \$ 785 861 € contre 570 350 € en 2021
- Les charges de personnel : chapitre 012
- \$ 518 669 € contre 482 419 € en 2021
- Les reversements aux communes : chapitre 014
- **4 464 764 € contre 33 266 € en 2021**
- Autres charges de gestion courante : chapitre 65
- \$\forall 7 121 675 € (compensation état pour 1 150 282 €) contre 5 518 207€ en 2021
- Les intérêts des emprunts : chapitre 66
- \$ 96 183 € contre 108 219 € en 2021



### Les Recettes de Fonctionnement

### LA PLAGNE

- · L'excédent antérieur reporté
- \$ 828 475 € contre 582 421 € en 2021
- · La Redevance remontées mécaniques
- § 4 371 328 € contre 33 359 € en 2021 (correspond à l'été)
- · La Taxe remontées mécaniques
- § 1 185 934 € contre 9 005 € en 2021 (NB: + compensation Etat 51 980 €)
- · La Dotation Globale de Fonctionnement
- \$ 2 556 016 € idem 2021
- Les loyers divers (comme par ex. COVA/caisse auto-ski/TC CHAMPAGNY)
- \$ 171 460 € contre 113 746 € en 2021
- · Les loyers d'affermage (comme par ex. remboursement emprunt TC CHAMPAGNY)
- \$ 584 720 € contre 590 522 € en 2021
- Les participations des communes à la compétence tourisme (périmètre historique)
- \$ 3 472 226 € contre 3 318 512 € en 2021
- Prestation Services Mutualisés (comme par ex. Taxe de séjour/BikePatrol/API...)
- \$ 581 028 € contre 445 054 € en 2021



### Les Dépenses d'Investissement 2022

- La reprise obligatoire du déficit d'investissement reporté 2021 :
- \$ 106 860,55 €
- Le remboursement du capital des emprunts : chapitre 16
- \$ 550 216 €
- Les investissements 2022 : chapitres 20, 21 et 23
- \$ 47 780 €

13



### Les Investissements 2022 Chapitres 20 - 21 et 23

P	Stade de slalom Plagne centre :	9 787 €
\$	Piste de bob	14 756 €
\$	Espace Plagnard	9 508 €
\$	<b>Bâtiment Les Provagnes :</b>	7 989 €
\$	VTTAE/E.SPOT:	3 600 €
\$	OTGP Altitude (administratif):	2 140 €
		47 780 €

15



### Les Recettes d'Investissement 2022

- · Le FCTVA
- \$ 41 800 €
- Le virement section de fonctionnement 2021 (déficit + RAR)
- **♦ 136 987 €**



### Résultat d'Investissement 2022

- Dépenses
- \$ 719 973,89 €
- · Recettes
- \$ 488 514,05 €
- Déficit d'investissement à reporter sur 2023 au 001 dépenses
- \$ 231 459,84 €
- Restes à réaliser à reporter sur 2023
- \$ 184 892,27 €

### Déficit global d'investissement 2022 : - 416 352,11€ (au 1068)

(obligation de couvrir ce déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement)

17



### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

- > Organisation budgétaire du SIGP
- ➤ Résultats 2022
- ➤ Orientations budgétaires 2023
- ➤ Prévisions 2023



### Orientations budgétaires

Subvention OTGP 2023 à hauteur de la demande soit : 5 734 138,07 €

Subvention demandée au SIGP: 2 038 559,76 €

Subvention décidée par les communes : 3 695 578,31€

Aime la Plagne : 949 296,33 €

■ La Plagne Tarentaise : 2 289 651,69 €

Champagny: 456 630,29 €

19



### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

- > Organisation budgétaire du SIGP
- ➤ Résultats 2022
- ➤ Orientations budgétaires 2023
- > Prévisions 2023



### Les Dépenses générales de Fonctionnement

- > Les charges à caractère général
- Maintien au niveau des années antérieures à périmètre égal
- Prise en compte des nouveaux collaborateurs (service hébergeur)
- > Les charges de personnel supplémentaires
- > Les reversements SAP aux communes (prospective AGATE)
- Redevance RM : 2 972 727 € + 100 000 €
- Taxe RM: 1 071 500 €
- > Autres charges de gestion courante
- Les intérêts des emprunts = 76 618,49 €

21



### Les Dépenses de Fonctionnement Focus sur les subventions

- > Les subventions aux associations et clubs sportifs
- Les clubs des sports (11 000 € base 2022 ?) et CBLS = 24 000 € (22 000 € en 2022)
- Bob luge : 113 000 € = identique années précédentes
- > Les contrats de soutien aux athlètes de La Plagne : (36 000 € + 3 000 €)
- ➤ La subvention demandée par l'OTGP : 5 734 138,07 €



### Les Recettes de Fonctionnement

- · L'excédent antérieur reporté
- \$\frac{1}{4}\$ 1 538 976,28 € (excédent de fonctionnement 2022 déficit d'investissement 2022 - crédits de reports)
- La Taxe remontées mécaniques
- § 1 071 500 € intégralement reversés aux communes
- La redevance RM
- **♦** 3 950 000 € (72,72% ira aux communes)
- La Dotation Globale de Fonctionnement
- Montant identique espéré encore en 2023 = 2 556 016 € /\lambda



23



### Les Recettes de Fonctionnement

- > Les participations de base des communes à la compétence tourisme pour l'OTGP **3 695 578,31 €**
- ➤ Les loyers divers (SAP/COVA/Espace Plagnard...)
- > La participation des communes aux services d'altitude (y compris remboursement emprunt Gendarmerie et nouveaux services).
- ➤ La participation de La Poste à API (agence postale intercommunale) : environ 14 000 €/an (comme partout en France)



# Les participations des communes aux services mutualisés

#### SIGP - BUDGET PRINCIPAL

PRESTATIONS DE SERVICES « À LA CARTE »

Le SIGP effectue des prestations de services pour le compte des communes afin de mutualiser ces missions à l'échelle du périmètre de la station.

Le SIGP répartit les frais à « Service Fait » sans surcoût et appelle les fonds aux communes membres.

Les services concernant les 2 communes d'Aime La Plagne et La Plagne Tarentaise sont historiquement refacturés sur une clé inchangée depuis 2009 (22,7% ALP et 77,3% LPT).

Le SIGP porte également les emprunts et refacture aux deux communes les annuités afférentes selon cette clé. C'est par exemple le cas de la gendarmerie.

Pour les 3 communes, la répartition se fait sur les critères « historiques domaine skiable » (ALP 15,4%, CHAMPAGNY 12,4%, LPT 72,2%) confirmée par des délibérations récentes (07/04/2015, 09/02/2016 et 04/02/2020)

- Certains services sont mutualisés depuis plus de 20 ans (taxe de séjour par exemple)
- D'autres sont récents (en 2020 Agence Postale de Plagne Centre par exemple)
- De nouveaux services apparaissent (rénovation hébergements touristiques début 2023)

25



## La participation des communes aux services mutualisés

#### Services mutualisés (Prestations « à la demande » des communes)

Le SIGP effectue ces **Prestations** sous la forme de SERVICES MUTUALISES. Il gère également des **infrastructures** concourant au développement et à la gestion de la station de LA GRANDE PLAGNE.



SERVICES MUTUALISES Financement 3 communes ou 2 communes (ALP et LPT)

(Assurés par des personnels dédiés)

- Taxe de séjour (depuis 1988) Tenue des 3 régles communales (resp. Pascal JASSE / 1,5 ETP) 3 communes
- Maison des services public (depuls 2003) (resp. Carine POUCHOY / 1 ETP) 2 communes
- Classement des meublés de tourisme (depuis 2006) (resp. Mélanie Bretonnei/ 1 ETP) 3 communes
- SIGP 2020
- Bike patrol (depuis 2017) (5 salsonniers 4 mois/valeur annuelle · 2 ETP) − 2 communes
- Agence postale intercommunale (depuis 2020) (resp. Mélanie Bretonnet/ 0,5 ETP) 2 communes



2020-2026

- Développement Durable (depuis 2021) (recrutement à venir mutualisé?-chargé de mission / 0,5 ETP) 3 communes
- Outdoor (depuis Juin 2022) (resp. Aymeric Béatrix chargé de mission / 0,5 ETP) 3 communes:
- Logement des Saisonniers (février 2023) (Franck Capuçon chargé de mission / 0,5 ETP) 3 communes



### **INFRASTRUCTURES** (prestations « à la demande » des communes

#### Infrastructures (Prestations « à la demande » des communes)



Le SIGP investit (I) et supervise la gestion (F) de certaines Infrastructures concourant au développement et à l'offre clients de la station de LA GRANDE PLAGNE.

#### **INFRASTRUCTURES**

(autres que domaine skiable et Eau/assainissement)

- Piste de Bob
- Cascade de glace
- Stade JL CRETIER
- Tour Chrono

- Piste de poussée

- Hélistation

- Bâtiments (ESPACE PLAGNARD/PHOENIX/BEV/PROVAGNES...)
- Gendarmerie

- les charges récupérables de fonctionnement sont réparties sur les utilisateurs
- Outdoor (activités de pleine nature) e spots et liaisons VTT à assistance électrique
- Chalet (COVA) : nota en contreportie de la prise en charge de travaux par le propriétaire (SIGP), le loyer est passé de 1 550 à 5 000 C / mois en 2022



Biens immobiliers ; ex : refacturation de l'annuité de dette aux communes concernées pour la gendarmerie, copropriétés, plusieurs Gares RM, Phoenix, Espace Plagnard, OTGP altitude...

- répercutables aux communes pour l'investissement (sauf historiquement LES PROVAGNES et le CHALET);
- répercutables intégralement aux communes pour le fonctionnement (ex. : Glycol piste de bob en 2021);
- refacturation aux communes des investissements mobiliers (amortissement des biens).

27



### Le remboursement des emprunts

**ANNEE 2023** 

Objet de l'emprunt	Montant Initial	Année	Durée	Se termine	Taux	Capital restant au 01/01/2023	Annuilé
Stade Slalom	1 067 145 €	2002	20 ans	nov-23	4.73%	80 415,68 €	82 806,91 €
Piste de Bobsleigh	981 979 €	2007	20 ans	oct-27	4.25%	327 861,50 €	73 132,52 €
Bâtiment des Provagnes	1 065 000 €	2007	20 ans	janv-27	4.00%	226 312,50 €	61 503,76 €
Bâtiment des Provagnes	1 065 000 €	2007	20 ans	août-27	4.00%	252 937,50 €	62 695,96 €
TC Champagny	740 000 €	2009	15 ans	déc-24	3.75%	98 666,84 €	52 339,58 €
Modernisation TC Champagny	1 300 000 €	2014	15 ans	août-29	2.83%	584 999,89 €	102 302,42 €
Poste de gendarmerie	1 100 000 €	2017	15 ans	déc-32	1.27%	733 333,40 €	82 297,41 €
TC Champagny	1 500 000 €	2018	15 ans	oct-33	1.50%	1 100 000,00 €	115 937,50 €
					TOTAL	3 404 527,31 €	633 016,06 €



### Les Investissements 2023 Capacités de financement

♦ Résultat 2022 :

Excédent

1 723 868,55 €

(excédent fonctionnement - déficit investissement)

**♦** Reports 2022 en dépense = 184 892,27 €

Remboursement du capital des emprunts directement supportés par le SIGP (Bâtiment les Provagnes – Stade de slalom – Piste de bob)

Dépense

247 064,25 €

Excédent comptable 2022 pour CAF 2022 :

(capacité d'autofinancement)

1 291 912,03 €

( résultat 2022 - report 2022 - capital emprunts 2023)

disponible pour l'autofinancement 2023 : 988 760,42 € (excédent global – capital des emprunts)

29



# Les Investissements 2022 (crédits de report)

• La poursuite ou l'achèvement de programmes en cours:

> Total des reports	184 892,27 €
> Tour de glace	2 916,00 €
> Stade de slalom:	19 834,80 €
> VTTAE/E.SPOT	7 050,00 €
> Piste de bob	155 091,47 €



### **DEMANDES** (TTC)

### Nouveaux investissements 2023

### > STADE PLAGNE CENTRE

- Sécurité = 40 000 €
- Chronométrage = 14 400 €
- Eclairage/réparations anomalies = 4 200 €
- Coffret forain = 3 600 €
- Remplacement des ballasts par des LED partie haute (dernière tranche) : mats
   21 au 25 = 68 500 €
- Souhait de remplacement des duplines 20° à chiffrer
- Câblage et enfouissement de gaines pour chronométrage et sonorisation : à chiffrer
- Attention attirée par le gestionnaire sur la vétusté de certains matériels

31



### **DEMANDES** (TTC)

### Nouveaux investissements 2023

- > Stades de slalom autre que Plagne Centre
- Stade Montchavin = 4 250 € (investissement 2022 = 0)
- Stade Belle Plagne/Bellecôte = 3 500 € (investissement 2022 = 5 142 €)
- Stade Montalbert = pas demande (investissement 2022 = 0)
- Stade Champagny = pas demande (investissement 2022 = 0)
- **PROVAGNES**
- Mobilier = 4 000 €
- Alarme
- Aménagement bâtiment pour compresseur chauffage/clim
- · Poursuite mise au norme désenfumage
- Remplacement réglementaire éclairage anti panique incendie

= 52 500 €

Commencer à préfinancer l'aménagement d'un plancher central = 50 000 €



### DEMANDES (TTC)

### Nouveaux investissements 2023

#### > PISTE DE BOB :

Crédits 2022 économisés à reporter = 90 000 €

#### Nouveaux crédits:

- Préfinancement année 2/3 pour le crépi coque = 50 000 €
- Renfort préventif tranche 2/2 des structures d'encrage de la couverture de piste V12/V19 (COMAG) = 30 000 €
- Bardage bois = 10 000 € (+ 4 913 € engagés en 2022 sur tranche 1)
- Etanchéité toiture tour de chrono = à définir (environ 30 000 €) / urgent
- Traitement réglementaire fuites des groupes de froid = 20 000  $\epsilon$
- Forage de la pompe de relevage enfouie = 15 000 € (prévu mais non fait en 2022)
- Plateforme d'accueil sécurité clients/visiteurs départ bob = 20 000 €
- Mise aux normes réglementaires de IBSF et FIL (décélération) = 10 000 € frais étude + 40 000 € trayaux

Soit crédit 2023 : 90 000 € reportés + 160 000 € = 250 000 €

33



### **DEMANDES** (TTC)

### Nouveaux investissements 2023

- > Création d'une opération VOIRIE PISTE DE BOB = 600 000 €
- ➤ Création d'une opération EXTENSION BATIMENT VESTIAIRE/RENOVATION EXISTANT = 400 000 €

Pour commencer à financer ces opérations, il est proposé d'abonder ces opérations de 200 à 250 000 €/an pendant 4 ans



### **DEMANDES** (TTC)

### Nouveaux investissements 2023

- > CHALET
- Crédits 2022 économisé à reporter = 125 000 €
- Crédits nouveaux = 60 000 €

Soit crédit 2023 : 125 000 € reportés + 60 000 € = 185 000 €

- ► ESPACE PLAGNARD = 19 200 €
- Cloisonnement vitré nouveau bureau (12 500 €) + mobilier (3 500 €)
- Vidéo surveillance = 3 200 € (déjà commandée)
- ➤ PHOENIX : crédits 2022 économisés à reporter = 2 500 €
- > GENDARMERIE
- Séche linge = 500 €
- Parois douche x 3 = 900 €
- Amélioration sols aux angles = 600 €

35



### **DEMANDES** (TTC)

### Nouveaux investissements 2023

- ➤ PISTE DE POUSSEE = crédits 2022 économisés à reporter = 10 000 €
- Portail à engin côté voie verte
- · Cunette et buse de pluviale de la route
- 2<sup>e</sup> tranche tartan et isolation cabane

Soit crédit 2023 : 10 000 € reportés + 10 000 € = 20 000 €

- ➤ MALADIERE = crédits 2022 non consommés à reporter = 25 000 €
- > TOUR DE GLACE = 60 000 € (détail donné en séance)
- VTTAE/E.SPOT = 92 500 € + crédits report = 7 050 €
- E.SPOT PLAN BOIS (étude et travaux) = 40 000 €
- Etude boucle VTTAE Col de Forcle/Champagny (étude et travaux) = 50 000 €
- Signalétique VTTAE = 2 500 €

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE** ......

Date de convocation: 02/03/2023 Date de publication: 02/03/2023

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Nombre de membres présents: 14

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2023-015

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (10):

AIME-LA-PLAGNE:

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire, M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire. M. Christian VIBERT, titulaire. M. Pierre OUGIER, titulaire. M. Romain ROCHET, titulaire. Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

### Egalement présent (4):

AIME-LA-PLAGNE:

M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY:

M. Denis TATOUD, titulaire. M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime la Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET: finances: compétence optionnelle: débat d'orientation budgétaire 2023 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP.

#### M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement :

Rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires.

Rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus, sous peine d'illégalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2023, en reprenant les résultats 2022 et la prospective financière de l'année 2023 à partir notamment des Plans pluriannuels d'investissement 2023-2026 tant pour l'eau potable que pour les eaux usées.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations en seront traduites dans le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance, M. Christian VIBERT Le Président, M. Jean-Luc BOCH



Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.lelerecours.fr">www.lelerecours.fr</a>.



### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### EAU ET ASSAINISSEMENT

Mercredi 8 mars 2023



### Bilan 2022 - généralités

- ➤ Maintien en 2022 du montant de la part syndicale (eau et assainissement) au tarif fixé depuis 2010 augmentation proposée en janvier 2023
- > En collaboration étroite avec les Régies communales nous avancé
  - L' état des lieux et la mise à jour des plans, les campagnes de mesures et l'analyse du fonctionnement du réseau ainsi que leur modélisation. La synthèse du diagnostic permanent (Profil études) est finalisée et a été partagée avec les communes au premier trimestre 2022. A notre connaissance, des points de mesures sont aux budgets respectifs des communes de LPT et ALP conformément à la page 28 de ce document
    - Les Schémas directeurs AEP et EU (phase 2) = finalisé
    - Le Diagnostic permanent EU = finalisé
    - Le RSDE EU (Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) = poursuite
- ➤ Conservation de l'intégralité de la prime d'aide à la performance énergétique de l'Agence de l'Eau (grâce au non dépassement du seuil de 3 alertes Azote/an à l'UDEP)
- ➤ L'ARS et l'Hydrogéologue ont demandé la matérialisation des périmètres des captages de Carrelaz et Roche Fendue



### Bilan 2022 - travaux

### Sur fond travaux - Maîtrise d'ouvrage VEOLIA

ci dessous les opérations de renouvellements des équipements dans le cadre des DSP AEP et EU

#### **Contrat AEP**

ZU680-0	COMPTEURS
ZU680-E	BRANCHEMENTS VETUSTES
ZU680-L	ES BOURTES-ECHELLE INTERIEUR CUVE
ZU680-L	ES BOURTES-ARMOIRE ELECTRIQUE
ZU680-L	ES BOURTES-POMPE 2
ZU680-L	ES BOURTES-CHB DE VANNES

#### **Contrat EU**

ZU681-REMISE A LA COTE TAMPONS
ZU681-UDEP AIME-MOTOREDUCTEURS
ZU681-UDEP AIME-ACTIONNEUR BIOFILTRE
ZU681-UDEP AIME-COFFRET DOSAGE SOUDE DES
ZU681-UDEP AIME-MOTORED DOSAGE POLYMERE
ZU681-UDEP AIME-POMPE DOSEUSE UREE
ZU681-UDEP AIME-POMPE 1 POSTE TOUTES EAU
ZU681-UDEP AIME-POMPE EXTRACTION LIPOCYC
ZU681-UDEP AIME-GROUPE ELECTROGENE
ZU681-UDEP AIME-RESISTANCE-CTA2
ZU681-UDEP AIME-POMPE FECL3
ZU681-UDEP AIME-POMPE 2 POSTE TTES EAUX





### Bilan 2022 - travaux

### Sur budget – Maitrise d'ouvrage SIGP

- Barrage des Blanchets : périmètre de protection
- Motorisation des vannes incendies (Plagne Village/Biolley)
- Réhabilitation totale de la place du Vercors pour l'assainissement en partenariat avec la commune de LPT pour le pluvial (séparatifs)
- UDEP : amélioration de la désodorisation et aménagement du compost
- Réaménagement abords JANNU (convention)
- Les OUVERTES = 2 permis de construire (dévoiement de la conduite et aménagements)
- La Roche : réhabilitation du réseau et des branchements existants



### Résultats 2022

- •Excédent de fonctionnement
- \$\\$651 835,31 € contre 1 045 445,20 € en 2021
- Excédent d'Investissement
- \$ 908 617,38 € contre 952 080,90 € en 2021
- Restes à réaliser (dépenses d'investissement 2022 reportées sur 2023)
- \$ 68 928,50 €
- •Excédent global à reporter sur 2023

\$ 1 491 524,19 €

(Pour mémoire: excédent global 2022 : 1 910 257,30 €)



# Les Investissements 2022 (crédits de report)

> Opération Débit de fuite des Blanchets

1 200,00 €

> Opération RENFORCEMENT RESEAUX

67 728,50 €

TOTAL DES REPORTS 68 928,50 €



### Les Investissements réalisés en 2022 en HT

✓ Double cunettes	57 638,00 €
✓ Cumul Les Ouvertes – la Roche (études)	180 958,70 €
✓ Renforcement Réseaux	63 343,78 €
✓ Instrumentation débit de fuite Les Blanchets	76 395,17 €



### Le remboursement des emprunts

Année 2023							
Objet de l'emprunt	Montant Initial	Année	Durée	Se termine	Taux	Capital restant	Annuité
Extension retenue des Blanchets	1 005 000 €	2007	20 ans	oct-27	4,25%	335 548,05 €	74 847.00 €
		2007	20 0113	001-27	4,20%		74 847,00 €
Station d'épuration	3 600 000 €	2008	30 ans	Juin-38	5,15%	2 456 253,56 €	230 287,78 €
Station d'épuration	2 727 108 €	2010	30 ans	janv-40	5,07%	1 546 264,72 €	167 393,50 €



### Orientations 2023 - généralités

- Poursuite des mesures (diagnostics et préconisation RSDE et ECP (eaux claires parasites)
- > Poursuite des contrôles (diagnostics et préconisation RSDE et ECP (eaux claires parasites)
- Poursuite des mesures du schéma directeur du diagnostic permanent et de la limitation des ECP
- Proposition augmentation part syndicale + 4 % (elle n'a pas augmenté depuis 2010)



### **Orientations 2023**

- > Zac des Moutons (les Etincelles) 124 000 € + 8 000 € MOE
- > Doubles cunettes de Vercors à Ecrins + séparatif Pelvoux = 50 000 € en collaboration avec LPT pour le pluvial (la commune a prévu de financer 30 000 €)
- ➤ Traitement du séparatif devant Sierra Nevada à la demande de la commune + pointé au Schéma directeur = 22 000 € (soit 50% des travaux. La MOE 50 % prise en charge par le MOA : LPT)
- ➤ Déplacement traitement UV à l'usine de reminéralisation = 30 000 €
- > Aime 2000 (à chiffrer) environ 1000 000 € SIGP: (convention à déterminer avec l'aménageur)
- > Bellecôte avec Priams à chiffrer (convention à déterminer avec le promoteur ou PUP)
- Projet Christina à chiffrer en fonction du projet
- ▶ Projet Graciosa = 0 € en travaux jusqu'à nouvel ordre + 8 000 € AMO/MOE
- > SECURISATION DES INSTALLATIONS
- Isolation coupe feu Grande Rochette (demande SAP) travaux = 60 000 € + 5 000 € AMO/MOE (devis en cours)
- Périmètres de protection prescrits par ARS et hydrogéologue : Carrelaz 68 000 € ou Roche fendue 72 000 € (un en 2023 et l'autre en 2024)



### **Orientations 2023**

### > PROPOSITION AMELIORATION DE RESEAU

- Prolongement vidange du réservoir de Belle Plagne (70 m linéaire) piste de la Bergerie = environ 42 000 €
- Suppression de 150 m linéaire d'acier devant la carrière élimination du tronçon (24 000 €) à mettre en fonds de travaux
- > SUPPRESSION DE CANALISATIONS ACIER
- ◆ 150 m linéaire Plagne 1800 = 120 000 €
- 1 km sur Plagne Centre en plusieurs tranches :
- Tranche 1 en 2023 = 140 000 € renouvellement de 100 m linéaire acier enfoui en partant du Pelvoux au France (opération complexe : travaux sous galerie)
- o 300 m en 2024 = 220 000 €
- o 350 m en 2025
- o 250 m en 2026
- Bouclage Plagne Village = 156 000 € à actualiser + 9 000 € AMO/MOE
- BLANCHETS: motorisation de la vanne de la retenue collinaire de Forcle: travaux = SAP 9 000 € AMO/MOE



### **Orientations 2023**

### > OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES UDEP

- Etude capacité azote et carbone = 30 000 €
- Réfection et modification désenfumage zone désodorisation et compost = 72 000  $\epsilon$
- Gainage de réseau 80 m linéaire Rive gauche isère = 35 000 €
- Flash sur le collecteur (zone LECLERC et branchements pirates) = 36 000 €
- Répondre aux besoins d'urbanisation des PLU = aucune demande cette année

#### > OPTIMISATION UDEP

- Etude sur le dimensionnement de la désodorisation partie usine (à chiffrer sur 2023/2024)
- Création d'une canalisation en amont des désableurs = 3 600 €
- Arrosage automatique compost extérieur = 60 000 €
- Agrandissement Portail = à chiffrer (dépense couverte par vente cribleuse au possible)

#### > TRAVAUX DU DIAGNOSTIC PERMANENT

- Mesures relevage (p 28 du diag) = 6 000 €
- ➤ Abandon de réseau bâtiment Hilton Plagne 1800 = 50 000 € (chiffrage en cours d'actualisation)
- ➤ Mise en place 2 pluviomètres (un sur l'usine et un sur la station = 4,5 K€)

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 02/03/2023 Date de publication : 02/03/2023

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants: 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2023-016

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

#### Présents (10):

AIME-LA-PLAGNE: Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire. M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE: M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

#### Egalement présent (4) :

AIME-LA-PLAGNE: M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY: M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE: Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime la Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au
Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et
l'assainissement.

OBJET: finances: compétence optionnelle: augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement collective, part syndicale.

### M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement :

**Vu** la délibération n° 2016-076 du Comité syndical du 06 septembre 2016 définissant le montant de la part syndicale sur les prix de l'eau et de l'assainissement collectif, à compter du 1 er septembre 2016 :

- o Eau potable: 0,15555 € HT/an le m³ (consommation)
- o Assainissement collectif: 0,3228 € HT/an le m³ (consommation) et 0,3555 € HT/an (abonnement) par m²,

Considérant que le montant de la part syndicale sur le tarif de l'eau potable applicable sur la consommation des abonnés (au m³) n'a pas évolué depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il n'y a pas de part syndicale sur le tarif abonnement (au m²) de l'eau potable,

Considérant que la dernière augmentation de la part syndicale sur le tarif de l'assainissement date de 2016,

Considérant les niveaux d'investissement et compte tenu de l'inflation.

Présente les simulations de hausse et leurs impacts respectifs pour le Syndicat et les abonnés (joints à la notice préalablement) et propose de revaloriser les montants.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Décide de créer un tarif part syndicale « eau potable » sur la partie abonnement (au m² des surfaces habitables) d'un montant de 0,20 € HT /an/m² à compter du 08 mars 2023.

Décide d'augmenter de 4% la part syndicale sur les tarifs de l'eau potable (consommation) et de l'assainissement collectif (consommation et abonnement) à compter du 08 mars 2023.

Décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'eau potable et l'assainissement collectif à compter du 08 mars 2023 :

- Eau potable : 0,1617 € HT/an le m³ (consommation) et 0,20 € HT/an (abonnement le m²).
- Assainissement collectif: 0,3357 € HT/an (consommation) le m³ et 0,3697 € HT/an (abonnement par m²).

Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres ayant transféré au Syndicat les compétences eau potable et assainissement collectif.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance, M. Christian VIBERT Le Président, M. Jean-Luc BOCH

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE** \_\_\_\_\_

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation: 02/03/2023 Date de publication: 02/03/2023

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Nombre de membres présents: 14

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2023-017

Le 08 mars 2023 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

#### Présents (10):

AIME-LA-PLAGNE:

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire. M. Laurent DESBRINI, titulaire. M. Pascal VALENTIN, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire. M. Pierre OUGIER, titulaire. M. Romain ROCHET, titulaire. Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

### Egalement présent (4):

AIME-LA-PLAGNE:

M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY:

M. Denis TATOUD, titulaire. M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4): Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime la Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au
Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et
l'assainissement.

<u>OBJET</u>: finances: compétence optionnelle : instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

### M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1 er juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021-112 de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

**Considérant** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

**Considérant** que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du ressort territorial du SIGP, compétence EAU et ASSAINISSEMENT (en partie sur les communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne).

Propose que cette participation soit exigible à la date du raccordement et de mettre en œuvre la PFAC selon trois catégories, comme suit :

- o Catégorie 1 relative aux logements individuels : plafonnée à 15 € par m².
- Catégorie 2 relative aux logements collectifs ou assimilés : plafonnée à 12 € par m².
- o Catégorie 3 relative aux activités industrielles, artisanales et commerciales : plafonnée à 6 € par m².

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Décide de l'instauration de la PFAC sur le territoire du SIGP pour la compétence Eau-Assainissement à compter du 08 mars 2023.

Décide que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Décide que la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Trois catégories de constructions :

- Catégorie 1 : Logements individuels d'habitation
- Catégorie 2 : Logements collectifs ou assimilés
- Catégorie 3 : Activités industrielles, artisanales et commerciales.

Un ensemble de plusieurs constructions peut être concerné par plusieurs catégories.

Catégorie 1 relative aux logements individuels :

Part fixe: 1500 €.

Part variable: voir tableau ci-dessous:

Seuils selon la surface (nouvelle construction)	Part variable (tarif en € par m² à compter du 08 mars 2023 )
Surface de plancher ≤ à 120 m² (inférieure ou égale à 120 m²)	0
Surface de plancher >120 m² (strictement supérieure à 120 m²)	15 €

Pour les logements individuels dont la surface de plancher est supérieure à 120 m², la PFAC est plafonnée à 15 € par m².

Pour les extensions des logements individuels existants, il sera appliqué une PFAC égale à 15 € par m² de surface de plancher.

### Catégorie 2 relative aux logements collectifs ou assimilés :

Part fixe : 1500 €.

Part variable: voir tableau ci-dessous

Seuils selon la surface	Part variable		
(nouvelle construction)	(tarif en € par m² à compter		
	du 08 mars 2023)		
Surface de plancher ≤ à 200 m²	0		
200 m² < Surface de plancher ≤ 600 m²	20 €		
600 m² < Surface de plancher ≤ 800 m²	18 €		
800 m² < Surface de plancher ≤ 1600 m²	16 €		
1600 m² < Surface de plancher ≤ 3200 m²	14 €		
Surface de plancher > à 3200 m²	12 €		

Pour les logements collectifs ou assimilés dont la surface de plancher est supérieure à 3200 m², la PFAC est plafonnée à 12 € par m².

Pour les extensions des logements collectifs ou assimilés existants, il sera appliqué une PFAC égale à 20 € par m² de surface de plancher.

### Catégorie 3 relative aux activités industrielles, artisanales et commerciales :

Part fixe : 1500 €.

Part variable: voir tableau ci-dessous.

Seuils selon la surface	Part variable
(nouvelle construction)	(tarif en € par m² à compter du 08 mars 2023)
Surface de plancher ≤ à 200 m²	0
200 m² < Surface de plancher ≤ 2000 m²	12 €
2000 m² < Surface de plancher ≤ 4000 m²	10 €
4000 m² < Surface de plancher ≤ 8000 m²	8€
Surface de plancher > à 8000 m²	6€

Pour les constructions relatives à la Catégorie 3 dont la surface de plancher est supérieure à 8000 m², la PFAC est plafonnée à 6 € par m².

Pour les extensions des constructions relatives à la Catégorie 3, il sera appliqué une PFAC égale à 12 € par m² de surface de plancher.

Autorise Monsieur Le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres ayant transféré au Syndicat les compétences eau potable et assainissement collectif pour mise en œuvre.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance, M. Christian VIBERT Le Président, M. Jean-Luc BOCH

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.